

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 888**

Intitulé

CAP : Certificat d'aptitude professionnelle Maçon

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE Modalités d'élaboration de références : CPC n° 5	Recteur de l'académie, MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Niveau et/ou domaine d'activité

V (Nomenclature de 1969)

3 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

232 Bâtiment : construction et couverture, 232s Exécution des ouvrages

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le titulaire de ce diplôme exerce des activités de maçonnerie dans une entreprise de bâtiment et principalement dans le domaine du gros oeuvre. Il réalise des éléments d'ouvrage du bâtiment à partir de blocs de béton, briques, poutrelles...réunis par des matériaux de liaison (ciment)

Pour des ouvrages en béton armé, il réalise des coffrages en bois, des châssis d'armatures;il procède au gâchage manuel ou mécanique, au roulage du béton.

Il effectue aussi des enduits divers, plus particulièrement au mortier de ciment.

Il maîtrise le maniement des outils à main (truelle, fil à plomb, martelet, niveau à bulle, équerre...) et des outils mécaniques (bétonnières, élévateurs, vibrateurs électriques et pneumatiques...)

Les compétences acquises par le titulaire du diplôme sont celles décrites dans l'ensemble des blocs de compétences.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Bâtiment, Travaux Publics, Gros Oeuvre

Maçon

Codes des fiches ROME les plus proches :

F1703 : Maçonnerie

F1701 : Construction en béton

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

- Analyse d'une situation professionnelle
- Réalisation d'ouvrages courants
- Réalisation d'ouvrages annexes
- Français et Histoire-géographie - Enseignement moral et civique
- Mathématiques -Sciences Physiques et Chimiques
- Education Physique et Sportive
- UF langue vivante étrangère

Bloc de compétence :

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°1 de la fiche n° 888 - UP1 Analyse d'une situation professionnelle	<ul style="list-style-type: none"> - procéder à l'analyse d'une situation professionnelle de son métier et proposer l'organisation de son intervention - Enoncer les caractéristiques essentielles de l'ouvrage - traduire graphiquement des informations - préparer les tracés professionnels d'exécution - organiser son poste de travail et les cheminements d'accès - prévoir le matériel nécessaire - vérifier les matériaux prévus
Bloc de compétence n°2 de la fiche n° 888 - UP2 Réalisation d'ouvrages courants	<ul style="list-style-type: none"> - réaliser un ouvrage simple et courant de la profession - implanter un ouvrage - traiter les déchets de chantier - réaliser des maçonneries brutes en blocs et briques - réaliser des maçonneries restants apparentes en blocs de béton, briques et moellons - réaliser et mettre en oeuvre du béton - réaliser et/ou mettre en place un composant - réaliser des enduits horizontaux, verticaux et chapes - maintenir en état le matériel utilisé - rendre compte de son travail
Bloc de compétence n°3 de la fiche n° 888 - UP3 Réalisation d'ouvrages annexes	<ul style="list-style-type: none"> - fabriquer et mettre en oeuvre un ouvrage simple - monter et démonter un échafaudage de pied - réaliser et mettre en place des armatures - réaliser et mettre en place un coffrage - réaliser un réseau de canalisation

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
<p>Bloc de compétence n°4 de la fiche n° 888 - UG1 Français et Histoire-Géographie - Enseignement moral et civique</p>	<p>Français :</p> <ul style="list-style-type: none"> - entrer dans l'échange oral : écouter, réagir, s'exprimer - entrer dans l'échange écrit : lire, analyser, écrire - devenir un lecteur compétent et critique - confronter des savoirs et des valeurs pour construire son identité culturelle <p>Histoire-géographie et Enseignement moral et civique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - appréhender la diversité des sociétés et la richesse des cultures - repérer la situation étudiée dans le temps et dans l'espace - relever, classer et hiérarchiser les informations contenues dans un document selon des critères donnés - acquérir une démarche citoyenne à partir de son environnement quotidien
<p>Bloc de compétence n°5 de la fiche n° 888 - UG2 Mathématiques - Sciences physiques et chimiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> - rechercher, extraire et organiser l'information - proposer, choisir, exécuter une méthode de résolution ou un protocole opératoire en respectant les règles de sécurité - expérimenter - critiquer un résultat, argumenter - rendre compte d'une démarche, d'un résultat, à l'oral ou à l'écrit
<p>Bloc de compétence n°6 de la fiche n° 888 - UG3 Education physique et sportive</p>	<p>Compétences de niveau 3 du référentiel de compétences attendues :</p> <ul style="list-style-type: none"> - réaliser une performance motrice maximale - se déplacer en s'adaptant à des environnements variés et incertains - réaliser une prestation corporelle à visée artistique ou acrobatique - conduire et maîtriser un affrontement individuel ou collectif - respecter les règles de vie collective et assumer les différents rôles liés à l'activité
<p>Bloc de compétence n°7 de la fiche n° 888 - UF Langue vivante étrangère</p>	<p>Compétences de niveau A2 du CECRL :</p> <ul style="list-style-type: none"> - s'exprimer oralement en continu - interagir en langue étrangère - comprendre un document écrit rédigé en langue étrangère

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION		QUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X		Le jury est présidé par un conseiller de l'enseignement technologique choisi parmi les personnes qualifiées de la profession. Il est composé à parts égales : - d'enseignants des établissements scolaires publics, privés sous contrat et des centres de formation d'apprentis ; - de professionnels choisis en nombre égal parmi les employeurs et les salariés après consultation des organisations représentatives
En contrat d'apprentissage	X		Le jury est présidé par un conseiller de l'enseignement technologique choisi parmi les personnes qualifiées de la profession. Il est composé à parts égales : - d'enseignants des établissements scolaires publics, privés sous contrat et des centres de formation d'apprentis ; - de professionnels choisis en nombre égal parmi les employeurs et les salariés après consultation des organisations représentatives
Après un parcours de formation continue	X		Le jury est présidé par un conseiller de l'enseignement technologique choisi parmi les personnes qualifiées de la profession. Il est composé à parts égales : - d'enseignants des établissements scolaires publics, privés sous contrat et des centres de formation d'apprentis ; - de professionnels choisis en nombre égal parmi les employeurs et les salariés après consultation des organisations représentatives
En contrat de professionnalisation	X		Le jury est présidé par un conseiller de l'enseignement technologique choisi parmi les personnes qualifiées de la profession. Il est composé à parts égales : - d'enseignants des établissements scolaires publics, privés sous contrat et des centres de formation d'apprentis ; - de professionnels choisis en nombre égal parmi les employeurs et les salariés après consultation des organisations représentatives
Par candidature individuelle	X		Le jury est présidé par un conseiller de l'enseignement technologique choisi parmi les personnes qualifiées de la profession. Il est composé à parts égales : - d'enseignants des établissements scolaires publics, privés sous contrat et des centres de formation d'apprentis ; - de professionnels choisis en nombre égal parmi les employeurs et les salariés après consultation des organisations représentatives
Par expérience dispositif VAE	X		Le jury est présidé par un conseiller de l'enseignement technologique choisi parmi les personnes qualifiées de la profession. Il est composé à parts égales : - d'enseignants des établissements scolaires publics, privés sous contrat et des centres de formation d'apprentis ; - de professionnels choisis en nombre égal parmi les employeurs et les salariés après consultation des organisations représentatives

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie	X	
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale**Référence du décret général :**

articles D 337-1 à D 337-25 du Code de l'Éducation

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

21/08/2002

Référence du décret et/ou arrêté VAE :**Références autres :****Pour plus d'informations****Statistiques :**

Base Replet Cereq

<http://www.cereq.fr>

Autres sources d'information :

CNDP ONISEP

Légifrance pour les textes réglementaires

<http://www.onisep.fr>

<http://www.cndp.fr>

Lieu(x) de certification :**Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :****Historique de la certification :**

CAP construction maçonnerie béton armé